

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIRES Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

**Institut technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement (FCBA) -
Programme d'extension des locaux - Modification des dispositions de la
convention du 29 mai 2009 entre la CUB et le FCBA - Prorogation du délai de
réalisation au 31 décembre 2016 et modification du montant de l'assiette
subventionnable - Avenant n°2 - Autorisation**

Monsieur BENOIT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0270 du 29 mai 2009, la Communauté Urbaine a accepté de participer au programme d'investissement du FCBA (Institut technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement) sur les Allées de Boutaut à Bordeaux pour l'extension de ses activités.

Il était entendu que la participation communautaire de 350 000 € ne porterait que sur le programme, hors CPER 2007 – 2013, des acquisitions immobilières et des études de construction, d'un montant subventionnable T.T.C de 1 250 000 €. La Région Aquitaine assurant, quant à elle, le financement de la construction dans le cadre des dispositions prévues au CPER 2007- 2013. La convention du 21 août 2009 signée entre la Communauté Urbaine et le FCBA, prévoyait les conditions de règlement de cette subvention et une échéance de réalisation au 31 décembre 2010.

Or, le FCBA a été confronté depuis, à de nombreuses difficultés pour mener à bien les acquisitions foncières. En effet, les terrains concernés, d'une superficie globale initiale de 12 000 m², appartiennent à différents propriétaires : SNCF, RFF, Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB). Dans un premier temps, la superficie a dû être revue à la baisse à 10 000 m², afin de prendre en compte l'opération « 50 000 logements » menée par la Communauté Urbaine. Le FCBA a ensuite été confronté, pour une partie des terrains appartenant au GPMB et à RFF (3 410 m²), à des problèmes juridiques de propriété et de pollution et doit finalement envisager son projet sur une partie (6 590 m²) du terrain SNCF jouxtant sa propriété actuelle, lequel est vendu en totalité par la SNCF à la CUB. La partie revenant au FCBA, détachée des parcelles cadastrées SY1 et SY9, sera rétrocédée conventionnellement par cette dernière au FCBA. Cette procédure fera l'objet d'une décision du Conseil de Communauté du 21 décembre prochain. Les délais pour mener à bien ces procédures ont donné lieu à un premier avenant reportant l'échéance de réalisation au 31 décembre 2012 qu'il s'avère nécessaire de proroger à nouveau.

Compte tenu de ce contexte, il a été convenu, entre la Communauté Urbaine et le FCBA, de réduire, dans l'immédiat, le programme d'extension prévu à celui réalisable sur ce terrain de 6 590 m².

Le programme prévu par le FCBA sur cet espace sera donc consacré à l'extension et à la réorganisation des locaux pour le développement de ses activités d'essais dans le domaine de l'acoustique, à l'implantation de l'ensemble des activités de séchage du bois, au réaménagement des laboratoires de menuiseries et mécanique et à la réalisation d'espaces de stockage.

Par la suite, les terrains du GPMB et de RFF (3 410 m²) seront remis au FCBA dès que les problèmes de propriété et de pollution auront été résolus.

Afin de prendre en compte les délais d'acquisitions foncières à réaliser par le FCBA prévus jusqu'à la fin de l'année 2015, ainsi que les délais d'instruction du permis de construire des nouveaux locaux qui pourrait être obtenu vers fin juillet 2016, il est nécessaire de proroger au mois de décembre 2016 l'échéance de la convention.

Le coût des acquisitions foncières à réaliser a du être réactualisé pour y inclure des frais d'actes et de TVA, non compris initialement, et pour tenir compte de la réduction de la superficie à acquérir, revue à 6 590 m². Ce montant T.T.C sera en définitive de 878 960,73 € au lieu de 1 000 000 €.

Au regard de ces éléments, l'assiette subventionnable mentionnée dans la délibération n°2009/0270 du 29 mai 2009 pour un montant de 1 250 000 € TTC, doit être modifiée comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Acquisitions immobilières	878 960,73	Etat	778 960,73
Etudes de construction	250 000,00	CUB	350 000,00
TOTAL	1 128 960,73	TOTAL	1 128 960,73

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 à la convention du 21 août 2009 sollicité par le FCBA prévoyant la prorogation au 31 décembre 2016 du délai de réalisation de l'opération et modifiant le montant de l'assiette subventionnable, est recevable au regard du contexte rappelé ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : - l'article 1 de la convention du 21 août 2009 intitulé «Objet de la convention» est modifié comme suit : « le montant total des acquisitions immobilières et des études qui seront réalisées d'ici décembre 2016 est estimé à 1 128 960,73 € T.T.C (soit 878 960,73 € T.T.C d'acquisitions immobilières + 250 000 € TTC de frais d'études de construction) »,

- l'article 8 de la convention du 21 août 2009 intitulé « Durée de la convention et conditions de résiliation » est modifié comme suit : « la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde est fixée au 31 décembre 2016 ».

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer le présent avenant n°2 à la convention du 21 août 2009

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-JACQUES BENOIT

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JANVIER 2013

PUBLIÉ LE : 11 JANVIER 2013